

# Procédure file

Informations de base	
INL - Procédure d'initiative législative	2010/2099(INL)
Procédure terminée	
Améliorer le cadre de la stabilité et de la gouvernance économiques de l'Union, en particulier dans la zone euro	
Sujet	
5.10.01 Convergence des politiques économiques, déficit public, taux d'intérêt	
5.20.02 Monnaie unique, euro, zone euro	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires	PPE <a href="#">FEIO Diogo</a>	18/05/2010
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>BUDG</b> Budgets	EFD <a href="#">ANDREASEN Marta</a>	07/07/2010
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	PPE <a href="#">CASA David</a>	17/06/2010
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs	S&D <a href="#">CORREIA DE CAMPOS António Fernando</a>	05/07/2010
	<b>REGI</b> Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>AFCO</b> Affaires constitutionnelles	S&D <a href="#">JÁUREGUI ATONDO Ramón</a>	13/07/2010
	Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	<a href="#">Secrétariat général</a>		
	<a href="#">Affaires économiques et financières</a>		

Evénements clés			
09/05/2010	Publication du document de base non-législatif	COM(2010)0250	Résumé
08/07/2010	Annnonce en plénière de la saisine de la		

	commission		
05/10/2010	Vote en commission		Résumé
11/10/2010	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A7-0282/2010</a>	
20/10/2010	Résultat du vote au parlement		
20/10/2010	Débat en plénière		
20/10/2010	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0377/2010</a>	Résumé
20/10/2010	Fin de la procédure au Parlement		

### Informations techniques

Référence de procédure	2010/2099(INL)
Type de procédure	INL - Procédure d'initiative législative
Sous-type de procédure	Demande de proposition législative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 47
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ECON/7/03072

### Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2010)0250	09/05/2010	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE443.145</a>	25/06/2010	EP	
Avis de la commission	<b>AFCO</b>	<a href="#">PE445.958</a>	07/09/2010	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE448.796</a>	10/09/2010	EP	
Avis de la commission	<b>IMCO</b>	<a href="#">PE445.978</a>	29/09/2010	EP	
Avis de la commission	<b>BUDG</b>	<a href="#">PE448.817</a>	29/09/2010	EP	
Avis de la commission	<b>EMPL</b>	<a href="#">PE445.981</a>	30/09/2010	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A7-0282/2010</a>	11/10/2010	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T7-0377/2010</a>	20/10/2010	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2011)609</a>	28/03/2011	EC	

## Améliorer le cadre de la stabilité et de la gouvernance économiques de l'Union, en particulier dans la zone euro

OBJECTIF: proposer des mesures en vue de renforcer la coordination des politiques économiques.

CONTENU : la crise économique mondiale a mis à l'épreuve les mécanismes actuels de coordination des politiques économiques dans l'Union européenne et a fait apparaître des faiblesses. Le fonctionnement de l'Union économique et monétaire a été soumis à des tensions particulièrement fortes parce que ses règles et ses principes sous-jacents n'ont pas été respectés par le passé. Les procédures de surveillance en vigueur se sont avérées insuffisantes. La présente communication propose que des mesures soient prises à court terme sur le fondement du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) afin de remédier à cette situation.

La communication insiste sur l'intérêt d'utiliser pleinement tous les instruments de surveillance prévus par le traité. Ces instruments doivent être modifiés et complétés lorsque c'est nécessaire.

La communication demande que le respect du pacte de stabilité et de croissance soit mieux assuré et que la surveillance porte également sur

les déséquilibres macroéconomiques. À cette fin, elle propose la mise en place d'un «semestre européen» pour la coordination des politiques économiques afin que les États membres mettent en œuvre une coordination en amont au niveau européen lors de la préparation de leurs programmes nationaux de stabilité et de convergence, y compris leurs budgets et leurs programmes nationaux de réforme. Elle énonce également les principes sur lesquels devrait être basé un cadre solide de gestion des crises pour les États de la zone euro.

Assurer un meilleur respect du pacte de stabilité et de croissance et une coordination budgétaire plus approfondie : en dépit du pacte, les États membres n'ont pas constitué de réserves suffisantes en période de conjoncture favorable. Le renforcement de l'aspect préventif de la surveillance budgétaire doit faire partie intégrante de la coordination rapprochée des politiques budgétaires.

L'élaboration et l'évaluation des programmes de stabilité et de convergence sont l'élément central du volet préventif du pacte. Son incidence et son efficacité doivent être fortement renforcées en donnant plus de poids à l'aspect amont du processus et en le rendant plus contraignant. L'introduction d'un «semestre européen» prendrait en charge l'aspect amont. L'aspect contraignant pourrait par exemple être réalisé en prévoyant la possibilité d'imposer des dépôts portant intérêt en cas de politiques budgétaires inadéquates, lorsqu'un État membre ne progresserait pas assez vite en direction de ses objectifs budgétaires à moyen terme en période de conjoncture économique favorable.

Les cadres budgétaires nationaux doivent mieux tenir compte des priorités de la surveillance budgétaire de l'Union. Les États membres devraient être encouragés à intégrer l'objectif de finances publiques saines, consacré par le traité, dans leur droit national. Pour mettre en œuvre de manière concrète la complémentarité entre les cadres budgétaires de l'Union et des États membres, l'obligation prévue par le protocole n° 12 du TFUE, selon lequel les États doivent disposer de procédures budgétaires leur permettant de remplir les obligations qui leur incombent en matière de discipline budgétaire en vertu des traités, pourrait être précisée au moyen d'instruments juridiquement contraignants.

Enfin, le critère de la dette de la procédure concernant les déficits excessifs (PDE) doit être mis en œuvre de manière effective. La PDE devrait accorder une considération accrue à l'interaction entre dette et déficit afin de mieux inciter à mener des politiques prudentes. Les États membres dont le ratio de la dette dépasse 60% du PIB devraient faire l'objet d'une procédure au titre de la PDE si leur dette, au cours de la période précédente, n'a pas suffisamment diminué par rapport à une valeur de référence donnée.

La Commission formule les recommandations suivantes :

1) Améliorer le fonctionnement des mécanismes existants dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance :

- accroître l'efficacité des évaluations des programmes de stabilité et de convergence par une meilleure coordination en amont ;
- des cadres budgétaires nationaux devant mieux tenir compte des priorités de la surveillance budgétaire de l'Union.

2) Remédier aux niveaux élevés de dette publique et préserver la viabilité budgétaire à long terme :

- donner une importance accrue au critère de la dette selon le traité ;
- mieux tenir compte de l'interaction entre dette et déficit.

3) Améliorer les incitations et les sanctions afin d'assurer le respect des règles du pacte de stabilité et de croissance :

- dépôts portant intérêt en cas de politiques budgétaires inadéquates ;
- une utilisation plus rigoureuse et conditionnelle des dépenses de l'Union afin d'assurer le respect des règles du pacte de stabilité et de croissance ;
- des réactions plus rapides en cas d'infractions répétées au pacte et une application plus stricte du règlement sur le fonds de cohésion.

Surveillance élargie de l'évolution macroéconomique et de la compétitivité au sein de la zone euro : les déséquilibres macroéconomiques importants et durables creusés par des États de la zone euro sont susceptibles de nuire à la cohésion de la zone euro et au bon fonctionnement de l'UEM.

Pour prévenir des déséquilibres trop graves dans la zone euro, il est donc important d'approfondir l'analyse et d'étendre la surveillance économique au-delà de sa dimension budgétaire pour la faire porter sur d'autres déséquilibres macroéconomiques, notamment l'évolution de la compétitivité et les défis structurels sous-jacents. Il est proposé de transformer le système d'«examen par les pairs» des déséquilibres macroéconomiques, lequel, à l'heure actuelle, est réalisé par l'Eurogroupe, en un cadre structuré de surveillance des États de la zone euro.

La Commission formule les recommandations suivantes :

- sur la base [d'Europe 2020](#), élaborer un cadre pour une surveillance macroéconomique renforcée et élargie des États de la zone euro, sous la forme d'un règlement adopté en vertu de l'article 136 du TFUE ;
- mettre en place un tableau de bord d'indicateurs fixant des seuils d'alerte pour les déséquilibres graves ;
- formuler des recommandations spécifiques aux pays ;
- recourir à des actes officiels du Conseil par un Conseil votant dans une configuration «zone euro».

Coordination intégrée des politiques économiques pour l'UE: un «semestre européen » : à l'heure actuelle, le cycle de surveillance économique consiste pour l'essentiel en une évaluation a posteriori de la conformité des politiques économiques aux règles du pacte de stabilité et de croissance et aux grandes orientations de politique économique. Une surveillance budgétaire et économique en amont, qui fait défaut pour le moment, permettrait de formuler de véritables orientations qui tiennent compte de la dimension européenne. Un système d'examen en amont des budgets nationaux par les pairs permettrait de déceler les incohérences et les déséquilibres naissants. Pour la zone euro, une évaluation horizontale de l'orientation budgétaire devrait être effectuée sur la base des programmes nationaux de stabilité et des prévisions de la Commission.

Le semestre européen inclurait l'ensemble du cycle de surveillance des politiques budgétaires et structurelles. Il permettrait :

- de faire coïncider la présentation et l'examen des programmes de stabilité et de convergence et des programmes nationaux de réformes afin d'évaluer la situation économique globale et d'améliorer la synchronisation avec les cycles budgétaires nationaux ;
- d'assurer que le Conseil européen et le Conseil fournissent, sur la base de l'évaluation de la Commission, des avis effectifs et en temps utile quant aux politiques à mener ;
- une surveillance intégrée plus efficace qui permet d'exploiter pleinement l'examen par les pairs.

Un cadre solide de gestion des crises pour les États de la zone euro : l'analyse de la crise grecque fait apparaître la nécessité d'un cadre solide de gestion des crises pour les États de la zone euro. Le 9 mai 2010, le Conseil Ecofin a décidé, sur la base d'une proposition de la Commission, de mettre en place un mécanisme européen provisoire de stabilisation afin de répondre rapidement à la crise.

Ce mécanisme a été créé en réponse aux circonstances exceptionnelles actuelles; il prévoit la possibilité d'un soutien financier d'un montant pouvant atteindre 500 milliards d'EUR. L'assistance financière est soumise au respect de conditions strictes, dans le contexte d'un soutien conjoint UE/FMI, et se fera selon des modalités et des conditions analogues à celles du FMI. Deux sources complémentaires financeront ce mécanisme. La première permet de mobiliser jusqu'à 60 milliards d'EUR. En outre, les pays de la zone euro sont prêts, via un accord intergouvernemental, à compléter ces ressources par l'intermédiaire d'une entité ad hoc. Cette entité emprunterait jusqu'à hauteur de 440 milliards d'EUR en recourant aux garanties financières des États membres participants.

Un tel mécanisme présenterait, fondamentalement, toutes les caractéristiques d'un mécanisme solide et permanent de résolution des crises. Par conséquent, la Commission estime qu'il est maintenant prioritaire de rendre ce mécanisme pleinement opérationnel. Sur la base de l'expérience acquise en la matière, la Commission prévoit de proposer à moyen ou à long terme un mécanisme permanent de résolution des crises.

## Améliorer le cadre de la stabilité et de la gouvernance économiques de l'Union, en particulier dans la zone euro

---

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté un rapport d'initiative de Diogo FEIO (PPE, PT) contenant des recommandations à la Commission sur l'amélioration de la gouvernance économique et du cadre de stabilité de l'Union, en particulier dans la zone euro (Initiative ? article 42 du règlement).

Le rapport note l'évolution récente de l'économie a démontré sans ambiguïté qu'au sein de l'Union européenne, et en particulier de la zone euro, la coordination des politiques économiques n'a pas fonctionné de façon satisfaisante. Les États membres ont omis de considérer leurs politiques économiques comme un problème commun et de les coordonner au sein du Conseil en se conformant aux dispositions pertinentes du traité, tout en respectant le rôle clé de la Commission dans la procédure de surveillance.

À la lumière de ce constat, les députés demandent à la Commission de soumettre au Parlement, dès que possible après consultation de toutes les parties intéressées et sur la base des dispositions pertinentes du TFUE, des propositions législatives visant à améliorer le cadre de gouvernance économique de l'Union, en particulier au sein de la zone euro, et suivant les 8 recommandations ci-après.

Recommandation 1 : Instaurer un cadre cohérent et transparent pour la surveillance multilatérale des développements macroéconomiques dans l'Union et dans les États membres et renforcer la surveillance budgétaire.

Selon les députés, l'acte législatif doit revêtir la forme d'un ou de plusieurs règlements sur la surveillance multilatérale des politiques et des développements économiques reposant sur l'article 121, paragraphe 6, du TFUE et modifiant le règlement (CE) n° 1466/97 concernant le volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance (PSC) en le complétant par un nouveau règlement visant à mettre en place un cadre de surveillance fondé sur des règles et transparent pour aborder à la fois les déséquilibres macroéconomiques excessifs, les retombées et les évolutions de la compétitivité.

Parmi les nombreux objectifs, il s'agit d'instaurer un « semestre européen » en vue d'une comparaison et évaluation des projets de budget des États membres, afin de mieux évaluer la mise en œuvre et la future exécution des programmes de stabilité et de convergence et des programmes nationaux de réformes.

Il conviendra d'assurer un débat annuel entre le Parlement européen, la Commission, le Conseil et des représentants des parlements nationaux sur les programmes de stabilité et de convergence et les programmes nationaux de réformes ainsi que sur l'évaluation des évolutions économiques nationales dans le cadre du semestre européen. Le Parlement pourra définir un système tendant à encourager le débat public et accroître la prise de conscience, la visibilité et la responsabilité en ce qui concerne ces procédures et la façon dont les institutions ont mis en œuvre les règles convenues.

Les autres objectifs consistent à : i) mettre en place un cadre de surveillance analytique renforcé (incluant un tableau de bord comportant des valeurs spécifiques de déclenchement d'une alerte précoce) ; ii) mettre en œuvre une surveillance approfondie par pays si cela est jugé nécessaire ; iii) instaurer des règles communes pour une utilisation plus efficace des grandes orientations des politiques économiques ; iv) instaurer des procédures spécifiques et l'obligation, pour les États membres, en particulier ceux de la zone euro, de s'informer mutuellement ainsi que la Commission avant de prendre des décisions de politique économique susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur le fonctionnement du marché intérieur.

Recommandation 2 : Renforcer les règles du Pacte de stabilité et de croissance (PSC).

L'acte législatif à adopter doit avoir en particulier pour objectif de renforcer le volet préventif du PSC et englober des sanctions et des incitations plus cohérentes du point de vue économique et politique, tout en prenant dûment en considération la structure de la dette et du déficit national (y compris les passifs implicites), le « cycle économique », pour éviter la politique budgétaire procyclique, ainsi que la nature des recettes et dépenses publiques nécessaires aux réformes structurelles encourageant la croissance.

Tous les États membres devraient avoir pour objectif de progresser, mais ceux dont les écarts sont les plus importants devraient, d'une manière générale, contribuer davantage à la réalisation des objectifs en termes de dette et de déficit; il convient également de tenir compte de l'évolution démographique lors de l'évaluation des déséquilibres des balances des comptes courants.

Il s'agira entre autres de mieux intégrer le critère « endettement » (l'aspect « durabilité ») à chaque étape de la procédure concernant les déficits excessifs (EDP) et mettre en place une procédure de surveillance des dettes excessives (EDSP) sur la base des niveaux de la dette brute. L'EDSP nécessiterait des rapports détaillés et réguliers sur la dynamique de la dette et des déficits et leur développement, tout en tenant compte des conditions propres à chaque pays et en permettant à chaque État membre de revenir aux valeurs cibles fixées dans le PSC selon des calendriers différenciés.

Recommandation 3 : Renforcer la gouvernance économique dans la zone euro par l'Eurogroupe ainsi que par l'Union européenne dans son ensemble.

Les principaux objectifs sont de mettre en place : i) un cadre spécifique à la zone euro pour un contrôle renforcé en se concentrant sur les divergences macroéconomiques excessives, la croissance économique, les taux de chômage, la compétitivité au niveau des prix, les taux de change réels, la croissance du crédit et les évolutions des paiements courants des États membres concernés ; ii) un cadre régulier pour

accroître la coordination parmi tous les États membres de l'Union européenne et, ainsi, contrôler et promouvoir la convergence économique et débattre des éventuels déséquilibres macro-économiques au sein de l'Union.

Recommandation 4 : Instaurer pour la zone euro un mécanisme solide et crédible de prévention et d'effacement de la dette excessive.

Avant tout acte législatif, une étude d'impact et de faisabilité, qui ne doit pas prendre plus d'une année, doit être menée avec l'objectif de mettre en place un mécanisme ou un organisme permanent (Fonds monétaire européen) chargé de surveiller l'évolution de la dette souveraine et de compléter le PSC comme mécanisme de dernier recours pour les cas dans lesquels le financement par le marché n'est plus disponible pour un gouvernement et/ou un État membre exposé à des problèmes de balance des paiements.

Recommandation 5 : Réexamen des instruments budgétaires, financiers et fiscaux de l'UE.

Les objectifs de l'acte législatif/l'étude de faisabilité devant être adopté dans un délai de douze mois sont les suivants : i) évaluer la mise en place à long terme d'un système permettant aux États membres de participer à l'émission d'obligations communes européennes ; ii) maintenir un cloisonnement clair entre politique budgétaire et politique monétaire, de manière à ne pas compromettre l'indépendance de la Banque centrale européenne ; iii) mettre au point des principes budgétaires communs concernant la qualité de la dépense publique (tant pour les budgets nationaux que pour celui de l'Union européenne) ; iv) créer un groupe à haut niveau pour la politique fiscale présidé par la Commission et chargé d'élaborer, dans un délai d'un an, une feuille de route stratégique en la matière ; et v) créer un groupe politique à haut niveau, présidé par la Commission et chargé d'étudier d'éventuels changements institutionnels, y compris la possibilité de la création d'un Trésor Commun Européen.

Recommandation 6 : Régulation et contrôle des marchés financiers avec une dimension macroéconomique claire.

L'acte législatif à adopter devra notamment assurer que toute initiative législative concernant les services financiers soit conforme aux politiques macro-économiques de manière à garantir la nécessaire transparence et stabilité du marché et, en conséquence, à relancer la confiance dans les marchés et dans l'évolution économique.

Recommandation 7 : Améliorer la fiabilité des statistiques de l'UE.

L'acte législatif à adopter doit avoir entre autres pour objectifs : i) une mise en œuvre rigoureuse des engagements politiques convenus dans le domaine des statistiques ; ii) renforcer les pouvoirs d'enquête de la Commission (Eurostat), en ce compris les inspections sur place sans avertissement préalable et l'accès à toutes les informations comptables et budgétaires ; iii) instaurer des sanctions financières et non financières en cas de fourniture de statistiques ne respectant pas les principes statistiques ; iv) harmoniser les données concernant les finances publiques ; v) veiller à ce que certains passifs hors bilan soient toujours et ouvertement publiés.

Recommandation 8 : Améliorer la représentation extérieure de l'Union dans le domaine des affaires économiques et monétaires.

L'acte législatif devra en particulier s'efforcer de parvenir à un consensus concernant la représentation de la zone euro et de l'UE au sein du FMI et, le cas échéant, d'autres institutions financières pertinentes.

Les députés invitent la Commission à entamer, au delà des mesures qui peuvent et doivent être prises rapidement dans le cadre des traités existants, une réflexion sur les développements institutionnels pouvant s'avérer nécessaires à la mise en place d'une gouvernance économique cohérente et efficace.

## Améliorer le cadre de la stabilité et de la gouvernance économiques de l'Union, en particulier dans la zone euro

---

Le Parlement européen a adopté par 468 voix pour, 61 voix contre et 45 voix contre, une résolution législative contenant des recommandations à la Commission sur l'amélioration de la gouvernance économique et du cadre de stabilité de l'Union, en particulier dans la zone euro (Initiative ? article 42 du règlement).

La résolution note l'évolution récente de l'économie a démontré sans ambiguïté qu'au sein de l'Union européenne, et en particulier de la zone euro, la coordination des politiques économiques n'a pas fonctionné de façon satisfaisante. Les États membres ont omis de considérer leurs politiques économiques comme un problème commun et de les coordonner au sein du Conseil en se conformant aux dispositions pertinentes du traité, tout en respectant le rôle clé de la Commission dans la procédure de surveillance.

Étant donné que ni le cadre actuel en matière de gouvernance et de surveillance économiques ni le cadre réglementaire applicable aux services financiers n'ont apporté une stabilité et une croissance suffisantes, le Parlement demande à la Commission de lui soumettre, dès que possible après consultation de toutes les parties intéressées et sur la base des dispositions pertinentes du TFUE, des propositions législatives visant à améliorer le cadre de gouvernance économique de l'Union, en particulier au sein de la zone euro, et suivant les 8 recommandations ci-après.

Recommandation 1 : Instaurer un cadre cohérent et transparent pour la surveillance multilatérale des développements macroéconomiques dans l'Union et dans les États membres et renforcer la surveillance budgétaire.

Selon les députés, l'acte législatif doit revêtir la forme d'un ou de plusieurs règlements sur la surveillance multilatérale des politiques et des développements économiques reposant sur l'article 121, paragraphe 6, du TFUE et modifiant le règlement (CE) n° 1466/97 concernant le volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance (PSC) en le complétant par un nouveau règlement visant à mettre en place un cadre de surveillance fondé sur des règles et transparent pour aborder à la fois les déséquilibres macroéconomiques excessifs, les retombées et les évolutions de la compétitivité.

Parmi les nombreux objectifs, il s'agit d'instaurer un « semestre européen » en vue d'une comparaison et évaluation des projets de budget des États membres, afin de mieux évaluer la mise en œuvre et la future exécution des programmes de stabilité et de convergence et des programmes nationaux de réformes.

Il conviendra d'assurer un débat annuel entre le Parlement européen, la Commission, le Conseil et des représentants des parlements nationaux sur les programmes de stabilité et de convergence et les programmes nationaux de réformes ainsi que sur l'évaluation des

évolutions économiques nationales dans le cadre du semestre européen. Le Parlement pourra définir un système tendant à encourager le débat public et accroître la prise de conscience, la visibilité et la responsabilité en ce qui concerne ces procédures et la façon dont les institutions ont mis en œuvre les règles convenues.

Les autres objectifs consistent à : i) mettre en place un cadre de surveillance analytique renforcé (incluant un tableau de bord comportant des valeurs spécifiques de déclenchement d'une alerte précoce) ; ii) instaurer des règles communes pour une utilisation plus efficace des grandes orientations des politiques économiques ; iii) instaurer des procédures spécifiques et l'obligation, pour les États membres, en particulier ceux de la zone euro, de s'informer mutuellement ainsi que la Commission avant de prendre des décisions de politique économique susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur le fonctionnement du marché intérieur.

Le Parlement recommande également de mettre en œuvre une surveillance approfondie par pays si cela est jugé nécessaire à la vue du tableau de bord et de l'évaluation qualitative. En plus de cette surveillance, les États membres seront chargés de définir leurs politiques nationales visant à combattre les déséquilibres macroéconomiques. Les ajustements doivent viser à la fois les États ayant un déficit et un excédent excessifs, en tenant compte du contexte spécifique de chaque pays (ex : situation démographique, niveau de l'endettement privé, évolution des salaires par rapport à la productivité du travail, de l'emploi - en particulier de l'emploi des jeunes - et balances des paiements courants).

Recommandation 2 : Renforcer les règles du Pacte de stabilité et de croissance (PSC).

L'acte législatif à adopter doit avoir en particulier pour objectif de renforcer le volet préventif du PSC et englober des sanctions et des incitations plus cohérentes du point de vue économique et politique, tout en prenant dûment en considération la structure de la dette et du déficit national (y compris les passifs implicites), le « cycle économique », pour éviter la politique budgétaire procyclique, ainsi que la nature des recettes et dépenses publiques nécessaires aux réformes structurelles encourageant la croissance.

Tous les États membres devraient avoir pour objectif de progresser, mais ceux dont les écarts sont les plus importants devraient, d'une manière générale, contribuer davantage à la réalisation des objectifs en termes de dette et de déficit.

Il s'agira entre autres de mieux intégrer le critère « endettement » (l'aspect « durabilité ») à chaque étape de la procédure concernant les déficits excessifs (EDP) et mettre en place une procédure de surveillance des dettes excessives (EDSP) sur la base des niveaux de la dette brute. L'EDSP nécessiterait des rapports détaillés et réguliers sur la dynamique de la dette et des déficits et leur développement, tout en tenant compte des conditions propres à chaque pays et en permettant à chaque État membre de revenir aux valeurs cibles fixées dans le PSC selon des calendriers différenciés.

Recommandation 3 : Renforcer la gouvernance économique dans la zone euro par l'Eurogroupe ainsi que par l'Union européenne dans son ensemble.

Les principaux objectifs sont de mettre en place : i) un cadre spécifique à la zone euro pour un contrôle renforcé en se concentrant sur les divergences macroéconomiques excessives, la croissance économique, les taux de chômage, la compétitivité au niveau des prix, les taux de change réels, la croissance du crédit et les évolutions des paiements courants des États membres concernés ; ii) un cadre régulier pour accroître la coordination parmi tous les États membres de l'Union européenne et, ainsi, contrôler et promouvoir la convergence économique et débattre des éventuels déséquilibres macro-économiques au sein de l'Union.

Recommandation 4 : Instaurer pour la zone euro un mécanisme solide et crédible de prévention et d'effacement de la dette excessive.

Avant tout acte législatif, une étude d'impact et de faisabilité, qui ne doit pas prendre plus d'une année, doit être menée avec l'objectif de mettre en place un mécanisme ou un organisme permanent (Fonds monétaire européen) chargé de surveiller l'évolution de la dette souveraine et de compléter le PSC comme mécanisme de dernier recours pour les cas dans lesquels le financement par le marché n'est plus disponible pour un gouvernement et/ou un État membre exposé à des problèmes de balance des paiements.

Recommandation 5 : Réexamen des instruments budgétaires, financiers et fiscaux de l'UE.

Les objectifs de l'acte législatif/l'étude de faisabilité devant être adopté dans un délai de douze mois sont les suivants : i) évaluer la mise en place à long terme d'un système permettant aux États membres de participer à l'émission d'obligations communes européennes ; ii) maintenir un cloisonnement clair entre politique budgétaire et politique monétaire, de manière à ne pas compromettre l'indépendance de la Banque centrale européenne ; iii) mettre au point des principes budgétaires communs concernant la qualité de la dépense publique (tant pour les budgets nationaux que pour celui de l'Union européenne) ; iv) créer un groupe à haut niveau pour la politique fiscale présidé par la Commission et chargé d'élaborer, dans un délai d'un an, une feuille de route stratégique en la matière.

Le Parlement recommande également créer un groupe politique à haut niveau, présidé par la Commission et chargé d'étudier d'éventuels changements institutionnels dans le cadre des réformes de la gouvernance économique en cours, y compris la possibilité de la création d'un Trésor commun européen, l'objectif étant de doter l'Union de ses propres ressources financières.

Recommandation 6 : Régulation et contrôle des marchés financiers avec une dimension macroéconomique claire.

L'acte législatif à adopter devra notamment assurer que toute initiative législative concernant les services financiers soit conforme aux politiques macro-économiques de manière à garantir la nécessaire transparence et stabilité du marché et, en conséquence, à relancer la confiance dans les marchés et dans l'évolution économique.

Recommandation 7 : Améliorer la fiabilité des statistiques de l'UE.

L'acte législatif à adopter doit avoir entre autres pour objectifs : i) une mise en œuvre rigoureuse des engagements politiques convenus dans le domaine des statistiques ; ii) renforcer les pouvoirs d'enquête de la Commission (Eurostat), en ce compris les inspections sur place sans avertissement préalable et l'accès à toutes les informations comptables et budgétaires ; iii) instaurer des sanctions financières et non financières en cas de fourniture de statistiques ne respectant pas les principes statistiques ; iv) harmoniser les données concernant les finances publiques ; v) veiller à ce que certains passifs hors bilan soient toujours et ouvertement publiés.

Recommandation 8 : Améliorer la représentation extérieure de l'Union dans le domaine des affaires économiques et monétaires.

L'acte législatif devra en particulier s'efforcer de parvenir à un consensus concernant la représentation de la zone euro et de l'UE au sein du FMI et, le cas échéant, d'autres institutions financières pertinentes.

Les députés invitent la Commission à entamer, au delà des mesures qui peuvent et doivent être prises rapidement dans le cadre des traités

existants, une réflexion sur les développements institutionnels pouvant s'avérer nécessaires à la mise en place d'une gouvernance économique cohérente et efficace.